

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000250-202

DATE : Le 26 novembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DANYE DAIGLE, J.C.S.

GAÉTAN BÉGIN

et

PIERRE BOLDUC
Demandeurs

c.
LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC

et

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC

et

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

et

COLLÈGE FRANÇOIS-DE-LAVAL

et

L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DU QUÉBEC
Défenderesses

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 19 mai 2022 autorisant l'exercice de l'action collective contre La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et l'Archevêque catholique romain de Québec (collectivement « **Diocèse** ») et attribuant à Gaétan Bégin et Pierre Bolduc (« **demandeurs** ») le statut de représentants des membres du groupe défini comme suit pour les fins de l'exercice de l'action collective :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, sous la responsabilité de La Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec et de l'Archevêque Catholique Romain de Québec, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de Québec, tel que le territoire était défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir.

- [2] **CONSIDÉRANT** qu'une première *Demande introductive d'instance* (« **DII** ») a été déposée le 16 août 2022;
- [3] **CONSIDÉRANT** qu'une *Demande pour permission de modifier la demande introductive d'instance* a été déposée le 25 janvier 2024, afin d'ajouter de nouvelles parties défenderesses, 54 nouvelles pièces et nouveaux récits;
- [4] **CONSIDÉRANT** l'autorisation partielle à la *Demande pour permission de modifier la demande introductive d'instance* afin de permettre l'ajout des codéfenderesses Séminaire de Québec, Collège François-de-Laval, et l'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec (collectivement, avec Diocèse, « **défenderesses** »);
- [5] **CONSIDÉRANT** qu'une version modifiée de la DII (« **DII modifiée** ») a été déposée le 10 février 2025;
- [6] **CONSIDÉRANT** que des *Demandes* en radiations de certaines allégations contenues à la DII modifiée et le retrait de pièces, ainsi qu'en précisions et communications de documents, ont été déposées par les défenderesses le 15 août 2025;
- [7] **CONSIDÉRANT** qu'une *Demande introductive d'instance en action collective modifiée et précisée* a été déposée le 29 août 2025;
- [8] **CONSIDÉRANT** les questions à être traitées de manières communes dans le cadre de l'action collective;
- [9] **CONSIDÉRANT** le récit des membres A à M, incluant Madame Pamela Groleau, (« **Membres** ») allégués à la *Demande introductive d'instance en action collective modifiée et précisée* du 29 août 2025;
- [10] **CONSIDÉRANT** la *Demande conjointe des Défenderesses pour permission d'interroger des Membres de l'action collective*;

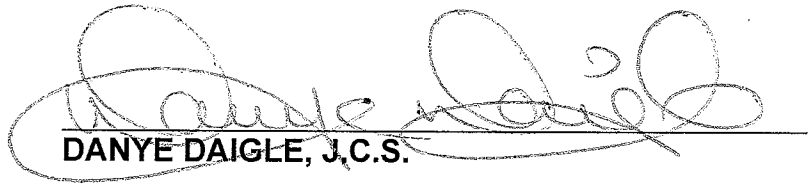
- [11] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation des demandeurs, dans les circonstances de la présente action collective, au prononcé de la présente ordonnance suivant les modalités qui suivent;
- [12] **CONSIDÉRANT** que les motifs exposés pour justifier un interrogatoire hors cour des membres identifiés rencontrent les principes applicables en la matière;
- [13] **CONSIDÉRANT** que les dates suivantes ont été réservées pour la tenue des interrogatoires des membres : les 16 et 17 février, du 16 au 19 mars, du 13 au 15 avril et le 17 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [14] **ACCUEILLE** la demande conjointe des défenderesses pour obtenir la permission d'interroger des membres de l'action collective;
- [15] **PREND ACTE** du consentement des parties quant aux modalités devant gouverner le déroulement des interrogatoires;
- [16] **AUTORISE** les défenderesses à interroger les membres A à M, incluant Pamela Groleau, sur les sujets suivants :
- a) L'appartenance des membres au groupe;
 - b) L'existence d'abus sexuels (faits relatifs aux agressions relatées);
 - c) La connaissance de tels abus par les défenderesses;
 - d) Les dénonciations qui auraient été faites en lien avec ceux-ci;
 - e) La perception des membres quant aux séquelles qu'ils ont vécues après les agressions alléguées;
- [17] **AUTORISE** la tenue des interrogatoires des membres par visioconférence sur la plateforme TEAMS à la condition que la confidentialité des interrogatoires soit préservée;
- [18] **ORDONNE** que tous les avocats qui décideront d'assister aux interrogatoires à l'exception de l'avocat en demande et celui qui posera les questions aient leur caméra et leur microphone fermés;
- [19] **AUTORISE** les membres qui le souhaitent à être accompagnés, à titre de support moral lors des interrogatoires, par une personne de leur choix n'étant pas autrement témoin dans cette cause et devant être visible pour tous à la caméra – celle-ci ne pouvant pas intervenir durant l'interrogatoire.
- [20] **AUTORISE** les défenderesses Diocèse, le Séminaire de Québec et le Collège François-de-Laval à interroger, par le biais d'un seul avocat chacune, chacun des membres pour une durée ne dépassant pas deux (2) heures, à l'exception des Membres Pamela Groleau, I et L pour qui l'interrogatoire sera d'une durée

respective maximale de trois (3) heures pour Diocèse et le Séminaire de Québec et de deux (2) heures pour le Collège François-de-Laval;

- [21] **AUTORISE** L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec à interroger, par le biais d'un seul avocat, chacun des membres pour une durée ne dépassant pas cinq (5) minutes;
- [22] **PREND ACTE** de l'engagement des demandeurs de transmettre, au minimum quinze (15) jours ouvrables avant la tenue des interrogatoires des membres, les noms et dates de naissances des membres interrogés;
- [23] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DANYE DAIGLE, J.C.S.

Me Alain Arsenault
Me Justin Wee
Me Virginie Dufresne-Lemire,
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Me Jérémie Longpré
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Me Marc Bellemare et Me Bruno Bellemare
BELLEMARE AVOCATS
Avocats des Demandeurs

Me Catherine Boilard
Me Émilie Bilodeau
STEIN MONAST, S.E.N.C.R.L.
Avocates des Défenderesses La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'Archevêque catholique romain de Québec

Me Annie Pelletier
Me Gabrielle Côté-Olivier
MICHAUD LEBEL, S.E.N.C.R.L.
Avocates de la Défenderesse Séminaire de Québec

Me Bernard Jacob
Me Nicolas Déplanche
MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Défenderesse Collège François-de-Laval

Me Samuel Gagnon
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocat de la Défenderesse Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec